

RÈGLEMENT

CONCOURS PHOTO GRAND EST 2023

« CAPTURE TON PATRIMOINE INDUSTRIEL »



■ CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est **gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs étant une personne physique majeure ou mineure à partir de 12 ans***.

Il comprend deux catégories : 12-17 ans et 18 et plus.

Le principe de ce concours est de prendre 1 photographie, couleur ou noir et blanc, représentant **le patrimoine industriel, d'hier ou d'aujourd'hui, en région Grand Est** et de l'accompagner d'un court texte explicatif.

Le patrimoine industriel de la région étant **varié** (automobile, métallurgie, textile, agro-alimentaire, chimie...), il ne se limite pas aux bâtiments et aux sites industriels désaffectés. La région Grand Est regorge de **patrimoines industriels en activité**. Les angles d'approche sont nombreux : machines, ateliers, usines, lieux de vie, travailleurs,...

Une seule photo par participant est acceptée.

La photo doit être prise pendant la durée du concours du 02 mai au 04 septembre 2023.

■ CONTRAINTES TECHNIQUES ET DIRECTIVES NUMÉRIQUES

- La photographie devra être **accompagnée d'un titre** (moins de 7 mots) et **d'un texte court** (de 30 à 50 mots) motivant le choix du sujet.
- La photographie devra être **envoyée au format « TIFF », « JPEG » ou « PNG »** à partir du [formulaire](#)
- La taille de la photo devra être **d'au moins 3000 pixels** pour le côté le plus long de la photo, résolution **minimum 72 dpi**. Le poids de la photo ne devra pas dépasser les 10 MO.
- Tous les formats (horizontal, vertical, carré ou panoramique) sont acceptés.
- Le nom du fichier devra être sous la forme **« titre-nom-prénom.jpg »**.

■ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le participant **affirme que la photographie qu'il présente est son œuvre originale**. Si la photographie représente des personnes, le participant devra avoir obtenu préalablement **leur autorisation écrite** (ou celle du représentant légal pour les mineurs).

Les dossiers de participation seront à adresser **jusqu'au 04 septembre 2023 minuit, à l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse - Centre pour l'UNESCO**, via le [formulaire](#)

Un mail de confirmation, avec la copie des réponses, sera envoyé à chaque participant pour valider sa participation.

Toute participation vaut acceptation du règlement du concours.

Les dossiers **ne respectant pas strictement les conditions de participation seront éliminés.**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute photographie :

- ne respectant pas le thème du concours
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (qualité/netteté/éclairage)
- vulgaire
- diffamatoire
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
- faisant appel à la haine raciale
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc...).

■ SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES

Un jury, composé de photographes professionnels, de spécialistes et passionnés du patrimoine industriel, de représentants de l'Andra et d'IMAJ, réaliseront une pré-sélection parmi l'ensemble des candidatures.

Au-delà de la qualité technique des photos, le jury s'attachera à évaluer les partis pris artistiques, l'intérêt de l'oeuvre pour la transmission mémorielle ainsi que l'émotion exprimée à travers la photo. Une attention particulière sera portée sur la mise en valeur de l'Humain, sur ces femmes et ces hommes qui ont fait ou font encore vivre le patrimoine industriel d'hier et d'aujourd'hui.

■ RÉSULTATS ET REMISES DES PRIX

Les résultats du concours et les photos gagnantes seront publiés en novembre 2023 a minima sur la page Facebook et Instagram du concours ainsi que sur les pages des organisateurs :

<https://www.facebook.com/ImajUnescoTroyes>

<https://www.facebook.com/andra.france/>

https://twitter.com/Andra_Aube et https://twitter.com/Andra_CMHM

A l'issue de la délibération du jury, une cérémonie de remise des prix sera organisée.

La date et le lieu de celle-ci seront communiqués ultérieurement.

Un mail d'invitation sera envoyé aux participants.

Pour chaque catégorie, seront décernés :

- **1^{er} prix : 300€**
- **2^{ème} prix : 200€**
- **3^{ème} prix : 100€**

Les prix remis sont sous forme de bons d'achats.

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des lauréats.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait se rendre à la remise des prix, il lui sera possible de retirer son prix au siège de l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse - Centre pour l'UNESCO, ou bien il lui sera expédié, sous un délai d'un mois après la remise officielle. **

■ DROIT D'AUTEUR ET EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies reçues, primées ou non, sont susceptibles d'être exposées lors d'événements organisés par l'Andra ou IMAJ-Centre pour l'UNESCO.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise les organisateurs à reproduire et à diffuser son œuvre dans le monde entier, sous toute forme (imprimée ou digitale), par tous moyens et sur tous supports tant actuels que futurs, pour la promotion, information et/ou communication du concours et de ses résultats. La photographie sera toujours accompagnée du nom de l'auteur.***

L'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse - Centre pour l'UNESCO s'engage à conserver toutes participations du concours « Capture ton patrimoine industriel » 2023.

■ DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel communiquées par les participants aux organisateurs du concours ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au concours selon les modalités du présent règlement.

Les responsables de traitement sont l'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse - Centre pour l'UNESCO et l'Andra. Le traitement de vos données est fondé sur le consentement.

Ce traitement a pour finalité (i) la participation au concours photographique ainsi que le contact et/ou la communication dans le cadre strict du concours et (ii) l'identification des photographies et leurs auteurs.

Vos données personnelles sont communiquées exclusivement aux services de L'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse - Centre pour l'UNESCO et de l'Andra en charge du concours. Vos données personnelles seront effacées 1 an après la fin du concours, à l'exception du nom et prénom mentionnés dans le nom du fichier qui seront conservés afin de permettre l'identification de l'auteur de la photographie.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation et de suppression pour l'ensemble des données les concernant.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles générés par l'organisation du concours, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'Andra en écrivant par mail à dpd@andra.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : **Délégué à la protection des données, Andra, 1-7 Rue Jean Monnet, 92290 Châtenay-Malabry.**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

*Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur) à joindre à l'envoi de la photographie.

** Dans ce cadre, les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de perte, vol ou dégradation du colis lors de l'envoi de celui-ci.

***Chaque participant reconnaît être conscient que la diffusion de sa photographie par les organisateurs offre à des tiers l'opportunité de la rediffuser et ce sans que cette rediffusion représente un non-respect des organisateurs du présent règlement.